

**DOSSIER N° DP 063 214 24 G0153**

Déposé le : 22/11/2024

Sur un terrain sis à : 25 Rue du Moulin

214 AH 626

**DESTINATAIRE**

**Monsieur ARSAC Olivier**

**13 rue des Torts**

**63170 PERIGNAT LES SARLIEVE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Muriel MATHEVET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/11/2024 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 13/12/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

Plan des façades et toitures

Plan de situation du terrain

Représentation de l'aspect extérieur de la construction

Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 17 mars 2025 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 17/03/2025

Le Maire

*par déléguation*  
*Pham*  
L'Adjoint au Maire  
Catherine PHAM



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

